



Mairie de THURÉ - 13 rue Maurice Bedel - 86540 THURÉ
05 49 93 86 19 - contact@ville-thure.fr

CONTRAT DE LOCATION - SALLES COMMUNALES

Entre la Mairie de THURÉ, 13 rue Maurice Bedel, 86540 THURÉ, représentée par Monsieur Dominique CHAINE, Maire désigné ci-après « le bailleur »

Et, NOM et Prénom :

Pour les associations : Nom de l'association :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Désigné ci-après « le locataire ».

Nom et jour de l'évènement

CONDITIONS À REMPLIR AU PLUS TARD 1 MOIS AVANT LA DATE DE RÉSERVATION

Pour toutes demandes :

- Compléter la demande de réservation écrite
- Compléter et signer le contrat de location ou la convention
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
- Verser un chèque de caution
- Verser le montant des arrhes correspondantes à la salle louée
- Régler la totalité de la location au plus tard 15 jours avant la remise des clés

Les associations ayant leur siège social sur la commune ne sont pas soumises au paiement de la location des salles communales pour une manifestation une fois par an.

1/ DÉSIGNATION ET CAPACITÉ DES LOCAUX

À cocher	Salle des Fêtes <input type="checkbox"/>	Salle Jean Louis Dupuy <input type="checkbox"/>	Salles des associations <input type="checkbox"/>	Halle des sports <input type="checkbox"/>
Adresse	Rue du Vieux Palais	1 Rue des Blanchards	1 ter rue des Crapaudins	Rue Pierre de Coubertin
Capacité	450 personnes	70 personnes	12 personnes	450 personnes
Désignation des locaux	Salle principale Cuisine Toilettes Hall Parking	Salle principale Cuisine Toilettes Parking	Salle principale Toilettes	Salle principale Dojo Vestiaires Toilettes Parking
Matériels	Tables et chaises	Tables et chaises	Tables et chaises	
Remarques		Activités bruyantes proscrites		
Associations	Date	Date	Date	Date
Thuréennes				

AR Prefecture

gratuité 1 fois par

086-218602720-20240506-2024_23-DE

Reçu le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

Salle Jean-Louis Dupuy

Désignation	Location		Option ménage	Caution	Consommations*	
	Week-end	Journée			Electricité	Gaz
Particuliers-commune	150€	75€	75€	300€	0.35€/KWh	0.25€/KWh
Associations communales	120€	60€	75€	300€	0.35€/KWh	0.25€/KWh
Associations hors commune	300€	150€	75€	300€	0.35€/KWh	0.25€/KWh

*Consommations relevées aux compteurs lors de l'état des lieux

Salle des fêtes

Désignation	Location*		Caution	Consommations**	
	Week-end	Journée		Electricité	Gaz
Particuliers-commune	500€	250€	500€	0.35€/KWh	0.25€/KWh
Particuliers hors commune	800€	400€	500€	0.35€/KWh	0.25€/KWh
Associations communales	500€	250€	500€	0.35€/KWh	0.25€/KWh
Associations hors commune	800€	400€	500€	0.35€/KWh	0.25€/KWh

*Le forfait ménage est inclus dans le prix de location.

**Consommations relevées aux compteurs lors de l'état des lieux

Salle des Associations

(Demandes étudiées au cas par cas)

Désignation	Location	Caution	Consommations*	
			Journée	Electricité
Particuliers-commune	50€	100€	0.35€/KWh	/
Particuliers hors commune	100€	100€	0.35€/KWh	/
Associations communales	Gratuité		0.35€/KWh	/

Halle des sports – Utilisation non sportive

(Demandes étudiées au cas par cas)

Désignation	Location		Option ménage		Caution	Consommations*	
	Week-end	Journée	Week-end	Journée		Electricité	Gaz
Associations communales	250€	125€	100€	50€	500€	0.35€/KWh	0.25€/KWh
Associations hors commune	500€	250€	100€	50€	500€	0.35€/KWh	0.25€/KWh

Les tarifs dépendent de la salle et des équipements loués. Ils sont fixés par le conseil municipal : délibération du 06/05/2024.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année.

Le mode de paiement accepté : chèque.

Le bailleur se réserve le droit d'étudier toutes demandes particulières.

Le locataire s'engage à accepter les conditions spécifiques si le planning des réservations est modifié à sa demande (exemple : ménage non réalisé).

3/ ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle. Il est interdit de sortir les tables et les chaises de la salle. Les salles ne sont pas équipées de sonorisation.

4/ DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

-

5/ ÉTATS DES LIEUX

L'état des lieux comprend : le contrôle de l'intérieur et de l'extérieur de la salle (vitrieres, sorties de secours, abords extérieurs...) ainsi que le relevé des compteurs gaz et électricité.

Vous serez contacté par les services de la mairie pour vous informer des horaires de l'état des lieux entrant et sortant, qui seront ajustés en fonction de l'ensemble des réservations des salles communales.

Le locataire est tenu de se présenter à l'heure qui lui sera communiquée et de rester pour procéder aux états des lieux.

6/ DURÉE

La location débutera le : _____ / _____ / _____ et prendra fin le : _____ / _____ / _____.

Le transfert de responsabilité s'effectue aux dates fixées ci-dessus lors de la remise / restitution des clefs. La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de location.

7/ CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu, au plus tard 1 mois avant la date de réservation :

- De verser la caution à la signature du présent contrat ,
- De fournir une attestation d'assurance responsabilité civile,
- De régler les arrhes à la signature du présent contrat et d'avoir réglé la totalité du loyer 15 jours avant la remise des clés (pour les particuliers) ou de régler le montant de la location à la signature du présent contrat / Compléter la case pour la gratuité annuelle (pour les associations Thuréennes),
- D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle,
- D'effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires selon les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, autorisation de buvette, droits d'auteur...),
- De se conformer au règlement,
- De signaler tout problème ou dysfonctionnement immédiatement à la mairie au 05 49 93 86 19.

8/ OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable durant toute la durée de la location. La salle sera équipée de tables et chaises en fonction de la capacité de la salle.

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle (voir tableau ci-dessus).

086-186622120
Reçu, le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024

9/ CESSION SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

10/ CLAUSE RÉVOCATOIRE

↳ en cas d'annulation de la part du locataire moins de 30 jours avant la date de location, les arrhes versées seront perdues.

↳ le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne corresponde pas à celle décrite dans le présent contrat, sans restitution des sommes versées.

11/ CAUTION

Le montant de la caution dépend de la salle louée.

La caution vous sera restituée contre signature en Mairie.

En cas de dommages observés (dégradation, casse, vol, nettoyage non/mal réalisé, ...) celle-ci sera bloquée le temps de l'intervention de l'assurance ou de l'acquittement des frais supplémentaires.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous six jours ouvrables après constatations des dégâts.

12/ CLAUSES PARTICULIÈRES

- Article 12-1 : ASSURANCE :

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

- Article 12-2 : NETTOYAGE :

Lors de l'état des lieux sortant, les locaux et le matériel devront être rendus dans un état aussi propre qu'à son état initial.

En cas de non-respect, tout ou partie de la caution sera retenue.

- Article 12-3 : CHARGES INCOMBANT AU BAILLEUR :

Le papier toilette, les balais, raclette, seau, serpillère et pelle sont fournis par le bailleur.

Fait à Thuré, le

Le locataire

Le Maire,
Dominique CHAINE

AR Prefecture

086-218602720-20240506-2024_23-DE
Reçu le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024

